

## **Décision n° 97-337 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 octobre 1997 désignant la société Omnicom pour participer au second tirage au sort prévu par la procédure de réservation d'un chiffre de sélection du transporteur**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L.34-10, L. 36-6 et L. 36-11 ;

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, et notamment son article 22 ;

Vu la décision n° 97-196 de l'Autorité de régulation des télécommunications relative aux modalités d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur en date du 16 juillet 1997 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1997 homologuant la décision n° 97-196 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 16 juillet 1997 relative aux modalités d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur ;

Vu la demande d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public en vue de fournir tous services de télécommunications déposée le 13 juin 1997 par la société Omnicom, complétée le 24 septembre par une demande d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur;

Pour les motifs suivants :

La société Omnicom satisfait aux critères d'attribution d'un chiffre de sélection du transporteur définis par l'Autorité de régulation des télécommunications dans sa décision n°97-196 susvisée.

Après en avoir délibéré le 8 octobre 1997

DÉCIDE :

### **Article 1**

La société Omnicom est admise à participer à la séance de réservation d'un chiffre de sélection du transporteur organisée par l'Autorité de régulation des télécommunications au plus tard le 15 novembre 1997

dans le cadre du second tour de la procédure décrite à l'article 3 de la décision n°97-196 de l'Autorité susvisée.

## **Article 2**

Le président de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée à la société concernée.

Fait à Paris, le 8 octobre 1997

Le Président

Jean-Michel HUBERT